

FOURTH SESSION,
SIXTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

QUATRIÈME SESSION,
SEIZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 4

PROJET DE LOI N° 4

AN ACT TO AMEND
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES
À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
October 29, 2009	November 2, 2009	November 3, 2009	January 29, 2010	David Krutko	February 25, 2010	February 26, 2010	February 26, 2010

Anthony Whitford
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

Summary

This Bill includes amendments to the *Child and Family Services Act* that would

- clarify terminology describing plan of care agreements, care plans and case plans;
- exclude from the requirement to report information about a child needing protection, such information as is received in the course of a judicial proceeding;
- shorten the time after which a Child Protection Worker must apply to the court for a declaration that a child needs protection and for a child protection order where a plan of care committee has not made a plan of care agreement;
- make it an offence for any person to disclose child protection information received, obtained or retained by a person required to keep that information confidential;
- establish requirements for obtaining a witness subpoena;
- make other minor changes.

Résumé

Le présent projet de loi apporte des modifications à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui prévoient :

- la clarification de la terminologie décrivant un accord concernant le projet de prise en charge, un projet de prise en charge et un plan d'intervention;
- l'exclusion de l'exigence de faire rapport des renseignements relatifs à un besoin de protection d'un enfant lorsque de tels renseignements ont été obtenus dans le cadre d'une instance judiciaire;
- le raccourcissement du délai après lequel le préposé à la protection de l'enfance doit demander au tribunal de déclarer qu'un enfant a besoin de protection et de rendre une ordonnance de protection de l'enfant lorsqu'un comité chargé du projet de prise en charge n'a pas conclu d'accord concernant le projet de prise en charge;
- la création d'une infraction dans le cas où une personne divulgue des renseignements relatifs à un besoin de protection d'un enfant reçus, obtenus ou conservés par une personne qui a l'obligation de conserver la confidentialité de ces renseignements;
- la mise en place d'exigences pour l'obtention d'une assignation;
- d'autres modifications mineures.

BILL 4

AN ACT TO AMEND
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Child and Family Services Act* is amended by this Act.

2. The English version of each of the following provisions is amended by striking out "shall be deemed" wherever it appears and substituting "is deemed":

- (a) section 1.1;
- (b) paragraph 13(2)(a);
- (c) subsection 20(4);
- (d) subsection 23(1);
- (e) paragraphs 93(a), (c) and (d);
- (f) subsections 94(5) and (6);
- (g) subsections 95(2), (4), (6), (7) and (8).

3. The English version of paragraph 3(g) is amended by striking out "plan of care" and substituting "care plan".

4. (1) That portion of subsection 8(1) preceding paragraph (a) is amended by striking out "A person" and substituting "Subject to this section, a person".

(2) The following is added after subsection 8(1):

Exception

(1.1) Subsection (1) does not require a person to report information received in the course of a judicial proceeding.

(3) Subsection 8(4) is amended by striking out "it is done maliciously" and substituting "the report is made maliciously".

5. The French version of section 12.6 is amended

- (a) in subsection (1), by striking out "lorsqu'est conclu un projet de prise en charge" and substituting "lorsqu'est conclu un accord concernant le projet de prise en charge"; and
- (b) in subsection (2), by striking out "Lorsqu'un un projet de prise en charge est conclu" and substituting "Lorsqu'un

PROJET DE LOI N° 4

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SERVICES
À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est modifiée par la présente loi.

2. La version anglaise des dispositions qui suivent est modifiée par suppression de «shall be deemed», à chaque occurrence, et par substitution de «is deemed» :

- a) l'article 1.1;
- b) l'alinéa 13(2)a);
- c) le paragraphe 20(4);
- d) le paragraphe 23(1);
- e) les alinéas 93a), c) et d);
- f) les paragraphes 94(5) et (6);
- g) les paragraphes 95(2), (4), (6), (7) et (8).

3. La version anglaise de l'alinéa 3g) est modifiée par suppression de «plan of care» et par substitution de «care plan».

4. (1) Le paragraphe 8(1) est modifié par suppression de «Toute personne» et par substitution de «Sous réserve du présent article, toute personne».

(2) La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 8(1), de ce qui suit :

(1.1) Le paragraphe (1) n'exige pas qu'une personne fasse rapport des renseignements obtenus dans le cadre d'une instance judiciaire. Exception

(3) Le paragraphe 8(4) est modifié par suppression de «a communiqué» et par substitution de «a fait rapport».

5. La version française de l'article 12.6 est modifiée :

- a) par suppression de «lorsqu'est conclu un projet de prise en charge», au paragraphe (1), et par substitution de «lorsqu'est conclu un accord concernant le projet de prise en charge»;
- b) par suppression de «Lorsqu'un un projet de prise en charge est conclu», au

accord concernant le projet de prise en charge est conclu".

paragraphe (2), et par substitution de «Lorsqu'un accord concernant le projet de prise en charge est conclu».

6. The English version of each of the following provisions is amended by striking out "mentioned" and substituting "referred to":

- (a) subsection 12.6(2);
- (b) subsection 28(9);
- (c) paragraph 93(b).

6. La version anglaise des dispositions qui suivent est modifiée par suppression de «mentioned» et par substitution de «referred to» :

- a) le paragraphe 12.6(2);
- b) le paragraphe 28(9);
- c) l'alinéa 93b).

7. Subsection 15(6) is amended

- (a) in paragraph (a), by striking out "plan of care" and substituting "case plan"; and
- (b) in paragraph (b), by striking out "any plan of care" and substituting "any case plan".

7. Le paragraphe 15(6) est modifié :

- a) par suppression de «projet de prise en charge», à l'alinéa a), et par substitution de «plan d'intervention»;
- b) par suppression de «tout projet de prise en charge», à l'alinéa b), et par substitution de «tout plan d'intervention».

8. Paragraph 16(4)(b) is amended by striking out "30 days" and substituting "seven days".

8. Le paragraphe 16(4) est modifié par suppression de «30 jours» et par substitution de «sept jours».

9. The heading preceding section 23.1 is repealed and the following is substituted:

Case Plan

9. L'intertitre qui précède l'article 23.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Plan d'intervention

10. The following provisions are each amended by striking out "plan of care" and substituting "case plan":

- (a) subsection 23.1(1);
- (b) that portion of subsection 23.1(2) preceding paragraph (a);
- (c) paragraph 27(2)(b);
- (d) paragraph 46(b);
- (e) paragraph 60(b);
- (f) paragraph 61(b);
- (g) paragraph 63(c).

10. Les dispositions qui suivent sont modifiées par suppression de «projet de prise en charge» et par substitution de «plan d'intervention»:

- a) le paragraphe 23.1(1);
- b) le passage introductif du paragraphe 23.1(2);
- c) l'alinéa 27(2)b);
- d) l'alinéa 46b);
- e) l'alinéa 60b);
- f) l'alinéa 61b);
- g) l'alinéa 63c).

11. The English version of paragraph 27(2)(a) is amended by striking out "plan of care" and substituting "care plan".

11. La version anglaise de l'alinéa 27(2)a) est modifiée par suppression de «plan of care» et par substitution de «care plan».

12. The heading immediately preceding section 46 is repealed and the following is substituted:

Placement and Case Plan

12. L'intertitre qui précède l'article 46 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Placement et plan d'intervention

13. The English version of that portion of subsection 57(1) preceding paragraph (a) is amended by striking out "by-law" and substituting "bylaw".

13. La version anglaise du passage introductif du paragraphe 57(1) est modifiée par suppression de «by-law» et par substitution de «bylaw».

14. The following is added after subsection 71(2):

14. La même loi est modifiée par insertion, après le paragraphe 71(2), de ce qui suit :

Prohibition on disclosure by any person

(3) No person, other than a person referred to in subsection (1), shall disclose or communicate any information or record of information described in subsection (1) to any person except
(a) where giving evidence in court; or
(b) on the order of a court.

(3) À l'exception de la personne visée au paragraphe (1), nul ne peut divulguer ou communiquer à quiconque les renseignements ou les documents mentionnés au paragraphe (1), sauf :
a) lors d'un témoignage devant le tribunal;
b) sur ordonnance du tribunal.

Interdiction de divulguer

15. Subsection 73(1) is amended by striking out "subsection 71(2)" and substituting "subsection 71(2) or (3)".

15. Le paragraphe 73(1) est modifié par suppression de «paragraphe 71(2)» et par substitution de «paragraphe 71(2) ou (3)».

16. The following is added after section 83:

16. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 83, de ce qui suit :

Witness subpoena

83.1. (1) Where a person is likely to give material evidence in a proceeding to which this Act applies, a subpoena may be issued in accordance with this section and the regulations, requiring the person to attend to give evidence to the court.

83.1. (1) Lorsqu'il est probable qu'une personne présente une preuve substantielle dans le cadre d'une instance à laquelle la présente loi s'applique, une assignation peut être délivrée, en conformité avec le présent article et le règlement, contraignant la personne à être présente pour témoigner.

Assignation de témoin

Application for subpoena

(2) A party seeking to require the attendance of a witness shall apply to the court for a subpoena in accordance with the procedure set out in the regulations.

(2) Une partie qui requiert la présence d'un témoin doit présenter une demande d'assignation au tribunal en conformité avec la procédure établie dans le règlement.

Demande d'assignation

Coming into force: sections 1-15

17. (1) Subject to subsection (2), this Act comes into force on assent.

17. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Entrée en vigueur : articles 1-15

Coming into force: section 16

(2) Section 16 comes into force on a day to be fixed by order of the Commissioner.

(2) L'article 16 entre en vigueur à la date fixée par décret du commissaire.

Entrée en vigueur : article 16

